



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/005 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX "PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES" ET A L'INSERTION
PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE FIXANT LES ENGAGEMENTS
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE ET DE L'ETAT**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE ANNINCA D'OGETTIVI E DI MEZI IN QUANTU
A I PARCORSI IMPIEGHI CUMPTENZE" E A L'INSERZIONE PER VIA
DI L'ATTIVITÀ ECUNOMICA FISSENDU L'INGAGIAMENTI
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA E DI U STATU**

REUNION DU 6 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le six mai, la commission permanente, convoquée le 4 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre POLI à Mme Mattea CASALTA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33, R. 5132-1 à R. 5132-43 et D. 5134641,
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- VU** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- VU** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par la Collectivité de Corse aux structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conclue le 7 juin 2018 avec l'Agence de Services et de Paiement,
- VU** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/17 du 28 février 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi, en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- VU** l'arrêté du Préfet de Corse relatif aux contrats d'accompagnement (CAE) - supports des parcours emploi compétences en vigueur,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

FIXE la contribution de la Collectivité de Corse à 1 328 121,34 €, soit 348 739,56 € pour le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) et 962 481,78 € pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), montants auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion fixés à 9 000 € pour la gestion des PEC et à 7 900 € pour la gestion de l'aide octroyée aux ACI.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse (programme 5122 chapitre 9344 fonction 446 compte 62268, et programme 5123 chapitre 9344 fonction 447 comptes 65171 et 6566).

ARTICLE 3 :

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes à conclure avec l'Etat pour l'année 2020.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'objectifs et de moyens fixant les engagements de la Collectivité de Corse et de l'Etat pour les parcours emploi compétence et l'insertion par l'activité économique, ainsi que tous les actes à intervenir dans ce cadre.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 6 mai 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 6 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE ANNINCA D'OGETTIVI E DI MEZI IN
QUANTU A I "PARCORSI IMPIEGHI CUMPETENZE" E A
L'INSERZIONE PER VIA DI L'ATTIVITÀ ECUNOMICA
FISSENDU L'INGAGIAMENTI DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA E DI U STATU**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX "PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES"
ET A L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE
FIXANT LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE DE
CORSE ET DE L'ETAT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion, précisent que le département signe, chaque année avec l'Etat, une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

La Loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 (article 30) introduit, dans le code général des collectivités territoriales, les articles L. 4421-1 et L. 4421-2 qui disposent que les compétences sociales précédemment exercées par les Départements sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, exercées par la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la mise en œuvre du plan précarité adopté par l'Assemblée de Corse, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions financières de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

L'enjeu du partenariat noué entre l'Etat et la Collectivité de Corse est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des bénéficiaires du revenu de solidarité active rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

De son côté, la Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux parcours emploi compétences (PEC) et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

La CAOM décline les objectifs d'entrée en PEC pour l'année 2020 et fixe le nombre prévisionnel de bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), dispositifs financés en commun par la Collectivité de Corse et par l'Etat.

I. Les parcours emploi compétences (PEC)

Les parcours emploi compétences s'inscrivent dans le cadre juridique des contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), prévu par le code du travail. Le positionnement des contrats aidés en parcours emploi compétences autour du triptyque emploi-formation-accompagnement doit permettre d'en faire un des leviers efficaces de la politique de l'emploi et de la formation. Pour répondre à l'objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, ils reposent sur une mise en situation professionnelle et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences auprès d'employeurs de droit commun. Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. La prescription se

fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionné en fonction des critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise des comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne et à proposer les conditions d'un parcours insérant (capacité à proposer un poste permettant de développer la maîtrise de comportements professionnels et de compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ; capacité à accompagner au quotidien le salarié, à faciliter l'accès à la formation ; capacité à pérenniser le poste)
- il doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

L'objectif de durée d'un parcours est de douze mois, pouvant cependant aller jusqu'à vingt-quatre mois. Par dérogation, l'aide peut être renouvelée jusqu'à soixante mois pour les salariés de plus de cinquante ans ou ayant le statut de travailleurs handicapés.

En 2019, ce sont 53 demandes de PEC qui ont été validées.

Du fait de la baisse de la volumétrie de l'enveloppe sur l'exercice 2019 (129 PEC en 2018, 50 en 2020), les demandes de renouvellement des contrats en cours ont été priorisées afin de sécuriser les parcours et permettre aux salariés de finaliser les formations entreprises. La validation des demandes de renouvellement a été conditionnée par la tenue des engagements de l'employeur ainsi que par l'utilité du renouvellement pour le bénéficiaire.

En s'appuyant sur les acquis des deux premières années de mise en œuvre, les orientations nationales sont déclinées au niveau régional.

La systématisation d'une gouvernance locale concertée a permis de définir les priorités annuelles avec l'ensemble des prescripteurs au stade de la programmation, puis d'assurer un suivi régulier et partagé des prescriptions pour garantir une exécution fluide, conforme aux orientations retenues et s'inscrivant dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée. Les services de l'Etat ont ainsi associé les prescripteurs aux travaux visant à établir le passage d'une enveloppe financière à un objectif physique par prescripteur.

Pour l'année 2020, l'enveloppe physique de la Collectivité de Corse est de **59 PEC**. Il s'établit donc à un niveau supérieur par rapport aux prescriptions réalisées en 2019.

II. L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'année 2020 se traduit par la mise en œuvre progressive du pacte d'ambition pour l'IAE. Celui-ci s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, en particulier la création de 100 000 emplois supplémentaires dans l'IAE d'ici 2022, qu'il doit permettre d'atteindre.

L'IAE s'adresse à des personnes sans emploi cumulant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur état de santé, de la précarité de leur situation. Ce sont ces difficultés ou freins d'accès à l'emploi qui justifient la mise en situation professionnelle dans une structure dédiée à l'IAE. L'entrée en parcours d'insertion s'inscrit dans une logique d'approche individualisée des situations, des besoins des personnes et des projets individuels au regard des projets proposés par les structures.

L'action de la Collectivité de Corse se concentre sur les bénéficiaires du rSa inscrits dans un parcours d'insertion au sein des ateliers et chantiers d'insertion portés par des organismes conventionnés par l'Etat.

Pour 2019, la CAOM prévoyait la conclusion de 149 CDDI. Le bilan de la consommation des structures en 2019 démontre que ces objectifs ont été atteints, avec 219 salariés présents dans les structures (renouvellements compris).

Pour 2020, le dialogue de gestion auquel ont participé l'ensemble des financeurs et les structures conventionnées a permis d'arrêter les besoins des structures.

Ainsi, pour les bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage, en 2020, à cofinancer sous forme de CDDI 165 postes, en progression par rapport à 2019.

III. LES MODALITES DE COFINANCEMENT

1. Le cofinancement des PEC

Aux termes de l'arrêté préfectoral en vigueur, la prise en charge des PEC à destination des bénéficiaires du RSA cofinancés par la Collectivité de Corse s'effectue au taux de prise en charge de l'aide de l'Etat de 60 %, dans la limite d'une durée hebdomadaire de travail comprise entre 20 et 35 heures.

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D. 5134-41 du code du travail, soit 88% du montant du RSA pour une personne seule (559,74 €).

Pour les 59 PEC prévus, les crédits d'intervention sont fixés à 348 739,56 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de gestion versés à l'Agence de service et de paiements, estimés à 9 000 €, dus au titre de la mise en œuvre et du suivi statistique et financier de la convention pour le compte de la Collectivité de Corse, soit un montant global de 357 739,56 €.

2. Le cofinancement de l'insertion par l'activité économique

Le montant financier sur une année pour un poste correspond au montant mensuel du RSA pour une personne seule soit :

$$559,74 \text{ €} \times 88 \% \times 12 \text{ mois, soit } 5\,910,84 \text{ €}.$$

Pour 165 CDDI (dont 5 CDDI proratisés sur 6 et 8 mois), les crédits d'intervention sont fixés à 962 481,78 €.

Il convient d'y ajouter les frais de gestion dus à l'ASP et estimés à 7 600 €.

La participation globale de la Collectivité de Corse au titre de cette aide au poste est donc de 970 081,78 €.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève à 1 327 821,340 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2020 au chapitre 9344 programme 5123.

Le versement des aides au titre des PEC et des postes d'insertion dans les ACI est délégué par conventions à l'Agence de service et de paiement.

La Collectivité de Corse confie en effet à l'ASP, la mission de gérer et de payer aux structures porteuses d'ACI le cofinancement des aides aux poste d'insertion et la gestion financière et le versement de l'aide qu'elle consent aux employeurs des salariés en contrat unique d'insertion.

Ces engagements, conclus le 7 juin 2018, ont fait l'objet d'une reconduction par courrier pour les exercices 2019 et 2020, conformément aux dispositions prévues par ces conventions et dans un objectif de continuité du service public.

En conséquence il vous est proposé :

- 1) d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens et ses annexes à conclure avec l'Etat pour l'année 2020.
- 2) de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir dans ce cadre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

SECTEUR : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

FONDS À REPARTIR : Participation de la Collectivité de Corse au financement des contrats aidés (CUI-CAE et CDDI-IAE)

ORIGINE :	B.P. 2020
PROGRAMMES	5123, 5122
FONCTIONS	446, 447
CHAPITRE	9344
COMPTES	6566, 65171, 62268

MONTANTS À AFFECTER :

- 357 739,56 € au titre des PEC
- 970 081,78 € au titre de l'IAE
Agence de services et de Paiement

MONTANT TOTAL À AFFECTER	1 327 821,34 € Agence de services et de Paiement
---------------------------------	--



**Convention annuelle d'objectifs et de moyens
relative aux « parcours emploi compétences »
et à l'insertion par l'activité économique
pour la Corse en 2020
N° 020-20-0001**

N

Entre :

L'Etat, représenté par M. le Préfet de Corse,

Et

La Collectivité de Corse représentée par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse,

- Vu** l'article L. 262-2 du Code de l'action sociale et des familles,
- Vu** l'article L. 4421-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 5132-3-1, L. 5134-19-1 à 5, L. 5134-20 à L. 5134-33, R. 5132-1 à 5132-43 et D. 5134-41 du Code du travail,
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, et notamment ses articles 18 à 23 portant création du contrat unique d'insertion,
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu** le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- Vu** le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des collectivités de l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- Vu** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le Plan de lutte contre la précarité,
- Vu** la convention de gestion de l'aide de la Collectivité de Corse aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) conclue le 7 juin 2018 avec l'Agence de Services et de Paiement,
- Vu** la convention de gestion de l'aide au poste octroyée par la Collectivité de Corse aux structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) conclue le 7 juin 2018 avec l'Agence de Services et de Paiement,
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de Corse-du-Sud,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-02-05-003 du 5 février 2020 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Corse,
- Vu** la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi, en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- Vu** l'arrêté n° R20-2019-04-16-002 du Préfet de Corse fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC),

PRÉAMBULE

L'enjeu de cette convention est de promouvoir une politique coordonnée de nature à favoriser l'accès des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins.

Afin de maintenir et de développer une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est nécessaire de renforcer et d'optimiser les interventions financières de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

La Collectivité de Corse s'engage à développer l'accès aux « parcours emploi compétences » et aux dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) aux bénéficiaires du RSA relevant de sa compétence.

Le premier volet de la présente convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) décline les objectifs d'entrée en « parcours emploi compétences » en 2019.

Le cadre juridique du parcours emploi et compétences (PEC), présenté dans la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/METH/MPP/2019/17 du 31 janvier 2019, est le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) tel que prévu par les articles L. 5134-20 à L. 5134-34 du Code du travail.

Le second volet de la présente convention relatif à l'IAE fixe le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires d'un parcours d'insertion au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), financés en commun par la Collectivité de Corse et l'Etat. Ce volet précise les modalités d'attribution des aides et les montants financiers associés, le cas échéant par catégorie de structures.

La Collectivité de Corse s'engage en particulier à cofinancer des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle qui comprennent les « parcours emploi et compétences » et les contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) en chantiers d'insertion, ventilés comme suit :

Type de contrat	Nombre
Parcours emploi compétences (PEC), secteur non marchand	59
Aides au poste BRSA des CDDI année 2020	165

1^{er} volet : « Parcours Emploi Compétences »

L'Etat et la Collectivité de Corse se fixent l'objectif de favoriser l'entrée ou le retour en emploi des personnes bénéficiaires du RSA et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Pour l'Etat, cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique nationale visant à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le « parcours emploi compétences » (PEC) associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

Pour la Collectivité de Corse, l'objectif est de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par le Plan Précarité.

La présente convention a pour objet de fixer, pour l'année 2019, les objectifs quantitatifs de prescriptions des « Parcours Emploi Compétences », en application de l'article L. 5134-30-2 du Code du travail, pour des bénéficiaires du RSA financés par la Collectivité de Corse.

La prescription d'un « Parcours Emploi Compétences » pour un bénéficiaire du RSA se traduit par une décision prise par le président du Conseil exécutif de Corse, ouvrant droit au versement d'une aide à l'insertion professionnelle.

La contribution de la Collectivité de Corse à la prise en charge de cette aide est déterminée par l'article D.5134-41 du Code du travail, soit 88 % du montant du RSA (559,74 €) pour une personne seule.

S'agissant des renouvellements, la décision d'attribution d'une nouvelle aide est subordonnée au bilan préalable des actions d'accompagnement et des actions visant à l'insertion durable des salariés.

1. Objectifs d'entrée en « parcours emploi compétences »

Conformément à l'arrêté du Préfet de Corse fixant le montant des aides de l'Etat pour les parcours emploi compétences, le nombre de parcours emploi compétences financés par Etat et la Collectivité de Corse pour l'année 2020 est de 59.

	Employeurs secteur non marchand
Nombre de parcours emploi compétences financés par Etat et la Collectivité de Corse	59

Pour 59 PEC prévus, les crédits d'intervention de la Collectivité de Corse sont fixés à 348 739,56 €.

2. Modalité de prescription et de paiement de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des « Parcours Emploi Compétences »

Prescription directe : en application de l'article L. 5134-19-1 du Code du travail, le président du Conseil exécutif de Corse prend lui-même les décisions d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi et compétences.

Délégation de paiement à l'ASP : par convention et conformément à l'article R.5134-40 du code du travail, le président du Conseil exécutif de Corse délègue à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de la part de l'aide à l'insertion professionnelle au titre des parcours emploi compétences et des CDDI en chantiers d'insertion.

La Prestation d'Accompagnement dans l'Emploi - PADE (cf. annexe)

Cette prestation d'accompagnement dans l'emploi est assurée par les agents de la Direction de l'Insertion et du Logement de la Collectivité de Corse.

Pour les parcours emploi et compétences, l'accompagnement a pour objectif de favoriser les conditions d'employabilité soit au sein de la structure, soit pour un emploi futur.

2ème volet : « Insertion par l'Activité Economique »

La Collectivité de Corse et l'Etat affirment leur volonté commune de poursuivre leur collaboration afin d'assurer la prise en charge des publics les plus prioritaires dans les parcours d'insertion en lien avec les objectifs du Plan Précarité.

L'offre d'Insertion par l'Activité Economique (IAE) repose :

- en Corse-du-Sud sur :
16 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) portés par 9 structures porteuses,
4 Entreprises d'Insertion (EI)
et 2 Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).
- En Haute-Corse, elle repose sur
17 Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) portés par 14 structures porteuses,
4 Entreprises d'Insertion (EI),
1 Association Intermédiaire (AI)
et une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Ces dispositifs d'insertion par l'activité économique permettent de conduire des actions communes en cohérence avec les caractéristiques locales du marché du travail.

1. Champ d'intervention et objectifs de la Collectivité de Corse

1.1 Champ d'intervention

Rappel :

Lorsque la structure d'accueil du parcours d'insertion est une Entreprise d'Insertion, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ou un Atelier et Chantier d'Insertion, l'éligibilité des bénéficiaires est validée préalablement par Pôle emploi via un agrément.

Lorsqu'il s'agit d'une Association Intermédiaire, l'agrément préalable de Pôle emploi n'est pas requis pour les personnes embauchées mises à disposition hors entreprises.

En application de l'article L. 5132-3-1 du code du travail, la Collectivité de Corse participe au financement des aides financières mentionnées à l'article L. 5132-2, pour les employeurs relevant du 4° de l'article L. 5132-4 du Code du travail lorsque ces aides sont attribuées pour le recrutement de salariés qui étaient, avant leur embauche, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active financé par la Collectivité de Corse.

1.2 Objectifs d'entrées en structures d'insertion par l'activité économique

Pour les bénéficiaires du RSA dont elle a la charge, la Collectivité de Corse s'engage dans les conditions suivantes :

le nombre de postes à financer sous forme de CDDI, dans la limite d'une durée totale de 24 mois (hors dérogations prévues par le code du travail à l'article L. 5134-23-1, relatives aux publics et aux actions de formation qualifiante) est arrêté à **165 postes** répartis en :

- 69 postes soit 19,95 ETP pour le territoire de la Corse-du-Sud
- 96 postes soit 27,76 ETP pour le territoire de la Haute-Corse.

Le montant financier sur une année pour un poste correspond au montant mensuel du RSA pour une personne seule au 1^{er} avril 2019 : **559.74 € x 88 % x 12 mois, soit 5 910,84 €.**

Le nombre de postes à financer au sein des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) est ventilé de la façon suivante :

Corse-du-Sud :

F.A.L.E.P.A,

- 20 entrées dans la structure porteuse qui comprend quatre chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

GARAGE MOBILITE	3 X 5 910,84 €	17 732,52 €
ATELIER DE RECUPERATION, RECYCLERIE	4 X 5 910,84 €	23 643,36 €
RENOVATION INTERIEURE	7 X 5 910,84 €	41 375.88 €
AMENAGEMENT DES ESPACES NATURELS	6 X 5 910,84 €	35 465,04 €
TOTAL FALEPA : 20		118 216,80 €

INIZIATIVA,

- 14 entrées dans la structure porteuse qui comprend quatre chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

RECYCL'ECO	6 X 5 910,84 €	35 465,04 €
CREATIVU	2 X 5 910,84 €	11 821,68 €
ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	4 X 5 910,84 €	23 643,36 €
FIL ET FER	2 X 5 910,84 €	11 821,68 €
TOTAL INIZIATIVA : 14		

SUD CORSE INSERTION

- 5 entrées dans la structure porteuse qui comprend deux chantiers avec la répartition prévisionnelle suivante :

GARAGE MOBILITE	3 X 5 910,84 €	17 732,52 €
RECYCLERIE DINO	2 X 5 910,84 €	11 821,68 €

AVANZEMU	Restaurant La table de Mina	3 X 5 910,84 €	17 732,52 €
V.L.D	Aménagement espaces naturels et maraîchage	7 X 5 910,84 €	41 375,88 €
A.P.I.E.U/C.P.I.E	Aménagement des espaces naturels	4 X 5 910,84 €	23 643,36 €
DEFI	Collecte du verre	3 X 5 910,84 €	17 732,52 €
ETUDES ET CHANTIERS	Entretien du patrimoine	5 X 5 910,84 €	29 554,42 €
AIUTU CAMPAGNOLU	Patrimoine rural	3 X 5 910,84 €	17 732,52 €
ADMR navette sociale	navette sociale	2X 5910.84 € *8mois	7 881,12 €
PLASTICA Corsica	Recyclage de plastiques	3X 5810.84 € *6 mois	8 866,26 €

Le montant total annuel maximum sur le territoire de la Corse-du-Sud pour l'ensemble des **69** postes en ACI représente **395 041,14 €**.

Haute-Corse :

MISSION LOCALE BASTIA	Réhabilitation	2 X 5 910,84 €	11 821,68 €
A CORSICA TV CAP RADIO	Média	2 X 5 910,84 €	11 821,68 €
L'AMICHI DI U RUGHJONE	Entretien de l'espace rural	2 X 5 910,84 €	11 821,68 €
ISATIS (2)	Recyclage électroménager	5 X 5 910,84 €	29 554,20€
ETUDES ET CHANTIERS CORSICA	Entretien des berges & patrimoine bâti	7 X 5 910,84 €	41 375,60 €
I CHJASSI MUNTAGNOLI	Réhabilitation sentiers & patrimoine	10 X 5 910,84 €	59 108,40 €
ADAL 2B	Réhabilitation sentiers & patrimoine	35 X 5 910,84 €	206 879,40 €
ADIEM	Magasin social	3 X 5 910,84 €	17 732,52 €

ARSM	Réhabilitation sentiers & patrimoine	3 X 5 910,84 €	17 732,52 €
IMPRESA CASTELLU FIUMORBU	Nettoyage sentiers & manifestations	7 X 5 910,84 €	41 375,88 €
ART ET NOCES TROUBLES	Art de la scène	2 X 5 910,84 €	11 821,68 €
CORSE MOBILITE SOLIDAIRE (2)	Garage solidaire & recyclerie	8 X 5 910,84 €	47 286,72 €
U RUSTINU	Recyclage des déchets	5 X 5 910,84 €	29 554,42 €
CIP « Corse Insertion Professionnelle »	Entretien, débroussaillage	5 X 5 910,84 €	29 554,42 €

Le montant total annuel maximum sur le territoire de la Haute-Corse pour l'ensemble des 96 postes en ACI représente **567 440,64 €**

Le montant total de la participation de la Collectivité de Corse aux Aides aux postes est de 962 481,78 €.

2. Conditions de mise en œuvre

- 2.1. Réajustement des objectifs

La Collectivité de Corse et l'Etat conviennent qu'un réajustement des objectifs prévus à la présente convention aura lieu en cours d'exécution par voie d'avenant, sous réserve des crédits disponibles.

- 2.2. Les modalités de cofinancement des aides à l'insertion professionnelle des parcours emploi compétences et des aides au poste dans les ACI :

La Collectivité de Corse a délégué à l'Agence de services et de paiement (ASP) le paiement de sa contribution à l'aide au poste pour les CDDI en chantier d'insertion.

Elle dispose pour ce faire d'une convention de gestion avec l'Agence de services et de paiement (ASP).

Les frais de gestion versés par la Collectivité de Corse à l'ASP sont estimés à **9 000 €** pour le dispositif PEC et **7 900 €** pour le dispositif ACI.

La participation financière globale de la Collectivité de Corse aux dispositifs d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi (PEC et ACI) s'élève à 1 328 121,34 €.

3. Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

4. Pilotage et Suivi

Le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la convention s'effectuent en partenariat. Ils sont confiés au représentant de la DIRECCTE de Corse et au représentant de la Collectivité de Corse.

Un bilan intermédiaire d'exécution de la convention est prévu au mois de juillet 2020.

Fait à Ajaccio, le

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse

Franck ROBINE

Gilles SIMEONI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)